

Demande de permis unique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter un parc de huit éoliennes et à la régularisation de deux éoliennes à TOURNAI, ANTOING et BRUNEHAUT

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	renouvellement anticipé de l'autorisation d'exploiter cinq éoliennes et une cabine de tête construites, au renouvellement anticipé d'exploiter trois éoliennes en extension et une cabine de tête non construites (et la démolition d'une habitation) et régularisation de deux éoliennes construites
<u>Localisation</u> :	Couture de la justice et Petit Merlin à Jollain
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	VENTIS s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD Ingénieurs+

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	18 novembre 2016
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle relève que le projet permettra une optimisation du potentiel éolien du site.

La CRAT est toutefois défavorable à l'imposition de compensations biologiques pour ce projet. Elle constate en effet que le site du parc existant et du projet d'extension est assez pauvre. La Commission remarque en outre les faibles impacts du parc existant sur les espèces spécifiques des milieux agricoles.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président